

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE GUIMPS**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente  
en exercice : 11 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session  
présents : 10 ordinaire à la mairie de Guimps, sous la présidence de :  
Procuration : 0 Madame BAUDOUIN Line, Maire.  
votants : 10  
Date de convocation :  
11/03/2024

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, M. BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, COULLAUD Sylvie, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick.

Absente-excusee 1 : Mme ZAPIRAIN Anaïs

Mme PIGEAUD Annick a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à **0 %** sur le territoire de GUIMPS
- Et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour copie conforme au registre où sont les signatures.

Le Maire, Line BAUDOUIN